

LE RISQUE FEUX DE FORET



Feux de forêt dans les Vosges
Photographie SDIS 88



QU'EST-CE QUE LE RISQUE FEUX DE FORÊT ?

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), arbustive (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

On parle de « feu de forêt » lorsque l'incendie concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. Le vent, la sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver. Un départ de feu nécessite du **combustible** (la végétation), de l'**oxygène** (présent dans l'air) une **source de mise à feu** (flamme, étincelle, foudre, brandon...).

Comment se manifeste-il ?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe. On distingue trois types de feu. Ils peuvent se produire simultanément sur une même zone :

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est faible. Bien que peu virulents, ils peuvent être très destructeurs en s'attaquant aux systèmes souterrains des végétaux. Ils peuvent également couvrir en profondeur, ce qui rend plus difficile leur extinction complète. Une fois que le feu est démarré, il peut persister très longtemps si cette couche est très sèche ;

- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils affectent la garrigue ou les landes. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables (feux de pente) ;

- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation sèche.

Les conséquences sur les personnes et les biens

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population.

La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.



Les enjeux

La prise en compte du risque feux de forêt nécessite de penser le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace, de maîtrise de l'urbanisation et de réduction de la vulnérabilité des habitations existantes dans les zones à risque.

La forêt des Vosges est un enjeu important :

- la forêt a un rôle protecteur contre les débits de crue pour des pluies de toute nature ;
- elle contribue à la protection des sols contre l'érosion par réduction du ruissellement (en volume et vitesse) et des transports solides (particules fines) ;
- elle contribue au fonctionnement équilibré des milieux et à la conservation de la biodiversité ;
- elle permet le maintien et la protection des espèces et des milieux naturels à intérêt patrimonial élevé ;
- elle permet la préservation du paysage et de l'identité des territoires ;
- elle assure également des fonctions économiques avec la production de bois et permet le développement d'une filière qui représente 25 % de l'activité industrielle du département ;
- elle contribue à la lutte contre le changement climatique ;
- elle possède également une fonction sociale avec l'accueil du public et permet la réalisation de nombreux loisirs (chasse, randonnées...).



Présentation du massif forestier du département des Vosges

La forêt du département des Vosges couvre 50 % du territoire, ce qui en fait le 2^{ème} département le plus boisé de France mais le 1^{er} au niveau de la production globale valorisée en bois d'œuvre feuillus et résineux.

Lors du dernier siècle, la surface de la forêt vosgienne a augmenté de 70 000 ha, en grande partie du fait de la déprise agricole. Elle couvre aujourd'hui 297 000 ha, dont :

- 56 000 ha pour les forêts domaniales
- 128 000 ha pour les forêts des collectivités
- 113 000 ha pour les forêts privées

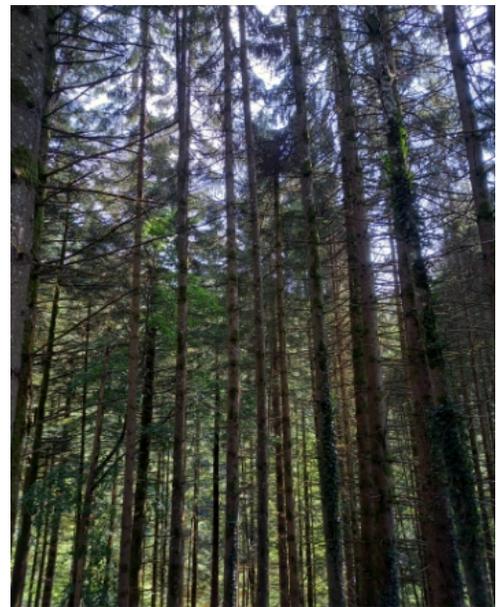
On peut distinguer deux secteurs :

- la zone de montagne avec un taux de boisement de 60 %, principalement en résineux ;
- la zone de plaine où le taux de boisement est de 30 %, en feuillus majoritairement.

Dans le département, la surface forestière est majoritairement publique (62%).

La propriété privée est très morcelée. 48 000 propriétaires se répartissent 96 000 ha et seulement 81 propriétaires possèdent plus de 100 ha. Ce morcellement est un frein à la gestion sylvicole.

Fortement affectée par la tempête de 1999, la sylviculture a été réorientée vers la régénération naturelle. La ressource forestière est largement exploitée et alimente une filière bois bien développée.

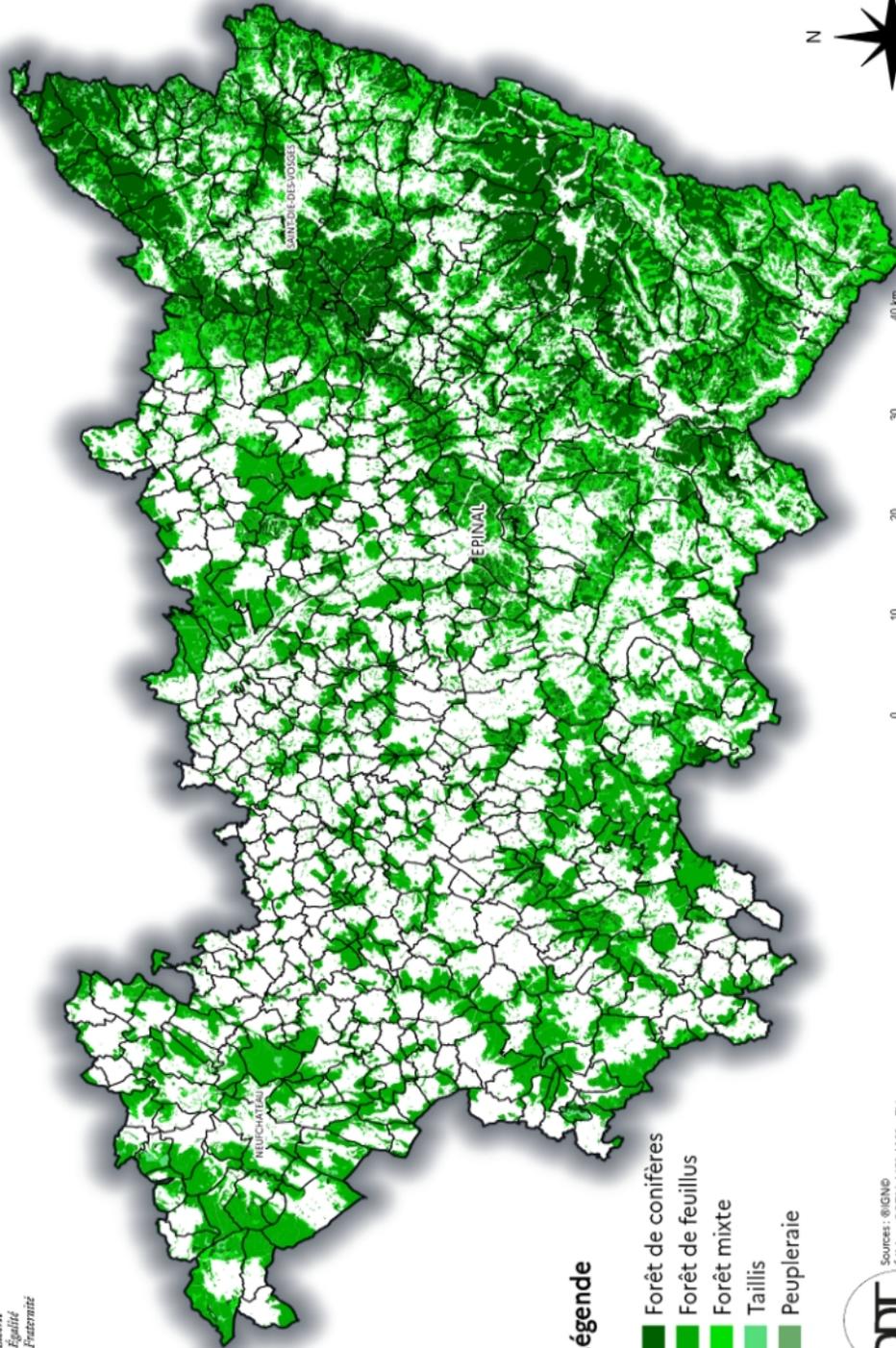


Forêt de Tendon
Photographie DDT 88

La forêt vosgienne est également touchée par les scolytes, de petits insectes xylophages qui déciment essentiellement les épicéas et les sapins, et la présence de chenilles processionnaires. Leur prolifération est directement liée au dérèglement climatique.

La sécheresse, l'évolution du climat et les scolytes sont autant de facteurs qui favorisent le risque d'incendie en forêt.

Formation végétale dans le département des Vosges en 2021



Légende

- Forêt de conifères
- Forêt de feuillus
- Forêt mixte
- Taillis
- Peupleraie



Sources : ©IGNID
Édition : DDT88 / SER / BPR - TV
Date d'impression : mardi 22.06.2021
X:\30_Département\88_VOSGES\DONNEES_INTERNES\RSQUES\INFORMATION
PREVENTIVE\DDRM_2021\FORET\Formation végétale dans le département des Vosges en 2021.qgs



Historique des principaux feux de forêt dans le département

Bilan des feux de forêt dans les Vosges

Année	Nombre de feux	Surface brûlée
2016	4	0,55 ha
2017	4	1,22 ha
2018	7	1,12 ha
2019	37	33,31 ha
2020	41	28 ha

Les statistiques sont renseignées chaque année dans une base de données sur les incendies des forêts en France. Le dispositif repose sur l'implication de différents services (SDIS, DDT, ONF, CRPF), chargés de collecter des informations et d'alimenter la base nationale de données.

Le nombre de feux de forêt a sensiblement augmenté entre 2016 et 2020.



Intervention du SDIS sur un feu de forêt à Ventron
Photographie SDIS 88

Surveillance et prévisions

Développé au Canada à la fin des années 1970, l'indice forêt météo (IFM) permet d'estimer le danger météorologique de feux de forêts en tenant compte de la probabilité de son éclosion et de son potentiel de propagation. De nombreuses études ont montré une corrélation claire entre l'IFM moyen et le nombre de départs de feu.

L'IFM est utilisé aujourd'hui dans la plupart des pays. Météo France évalue quotidiennement l'IFM sur tout l'Hexagone et transmet ces informations à la sécurité civile.

Cet indice est calculé à partir de données météorologiques simples : température, humidité de l'air, vitesse du vent et précipitations. Ces données alimentent un modèle numérique qui simule l'état hydrique de la végétation et le danger météorologique d'incendie qui en découle. Les observations et les prévisions météorologiques permettent de calculer un IFM au jour le jour. Les projections climatiques permettent, quant à elles, d'étudier son évolution à plus long terme.

Les mesures de protection contre les feux de forêt

Face au réchauffement climatique, aux périodes de sécheresses successives et à la fragilité des forêts résineuses, un **nouvel arrêté définissant les conditions de brûlage et l'usage du feu dans le département des Vosges** a été signé par le préfet le **21 juillet 2020**.

Cet arrêté remplace celui du 24 mars 1977 et définit dorénavant à lui seul toutes les autorisations, les interdictions et les dérogations de l'usage du feu dans le département.



Ce nouvel arrêté précise en particulier les modalités d'usage du feu :

- **seuls les propriétaires sont autorisés à porter et allumer du feu** jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts.

Il détermine les cas de dérogation et précise **les interdictions** en particulier :

- **les feux en forêt et à moins de 200 mètres**, au cours de la période du 1^{er} mars au 30 septembre ;
- **de fumer en forêt** (un mégot mal éteint est souvent à l'origine de feux de forêt) ;
- **les barbecues en forêt ;**
- **toute forme de brûlage à l'air libre**, écobuage, déchets verts (sauf résidus de taille de fruitiers et de vignes). Une dérogation permanente est consentie aux apiculteurs pour l'utilisation des enfumoirs sur l'emprise des ruchers.

En cas de conditions météorologiques extrêmes et en présence de risques exceptionnels d'incendie, un arrêté complémentaire pourra être pris prescrivant des mesures encore plus restrictives.

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies (90 % des départs de feu).

La moitié de ces feux d'origine anthropique sont dus à des imprudences et à des comportements dangereux, aussi bien de touristes que de riverains.

Plus de la moitié des départs de feu pourraient être évités en appliquant les bons gestes au quotidien.

Pour la 4^e année consécutive, le ministère de la Transition écologique, en lien avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, diffuse une campagne nationale de sensibilisation et de prévention des risques de feux de forêt et de végétation (friches, bords de voie routière et ferrée, champs, landes, fougère...).

L'objectif est la diffusion des comportements à adopter, tant pour veiller à ne pas être la cause d'un départ de feu que pour s'en protéger.



FEUX DE FORÊT
Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

<p>Ni feu ni barbecue aux abords des forêts</p>	<p>Pas de cigarette ni de mégot jeté au sol ou par la fenêtre de la voiture</p>	<p>Pas de travaux sources d'étincelles les jours de risque d'incendie</p>
<p>Pas de combustible contre la maison bois, fuel, butane...</p>	<p>Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en localisant le feu avec précision</p>	<p>Je me mets à l'abri dans une habitation</p>

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr
#FeuxDeForet

FEUX DE FORÊT
Les prévenir et s'en protéger

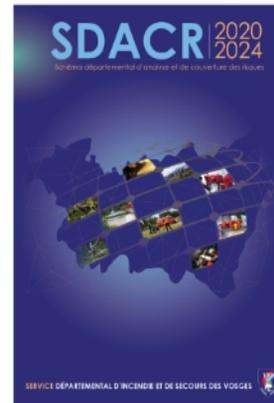
RETROUVEZ LES BONS COMPORTEMENTS SUR
feux-foret.gouv.fr

Les mesures mises en place dans le département

Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2020-2024 a été approuvé par arrêté préfectoral du 13/12/2019.

Ce schéma prend en compte l'augmentation du risque de feux d'espaces naturels, en particulier celui des feux de forêt.

Il stipule que les feux de forêt constituent un risque majeur pour le département des Vosges.



C'est la raison pour laquelle une **sous-commission départementale « feux de forêt »** a été créée par arrêté préfectoral du 25/06/2020. Elle regroupe plusieurs services parmi lesquels le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), l'Office national des forêts (ONF), la Direction départementale des territoires (DDT).

La sous-commission est chargée d'émettre un avis sur les mesures de prévention à mettre en œuvre pour la protection des massifs forestiers. Elle a également pour objectif de faciliter la collaboration entre services en cas d'intervention.

Pour lutter contre les feux de forêt, un **pélicandrome** a été créé dans les Vosges sur l'aéroport Epinal-Mirecourt. A compter de l'été 2021, la zone de défense et sécurité du Grand Est sera équipée d'un avion bombardier d'eau de la sécurité civile pouvant se ravitailler dans l'ouest vosgien au cours des interventions aériennes dans le quart Nord-Est.

La dotation actuelle des citernes souples est de 10 000 litres.

Parmi les actions initiées par le SDIS pour se prémunir du risque incendie, un plan de formation a été mis en place. Une douzaine de sapeurs-pompiers ont suivi une formation spécialisée d'une durée de trois semaines dans le Midi et une quarantaine de pompiers vosgiens ont participé à une formation intradépartementale.

Enfin, des cartes de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) ont été élaborées. Elles permettent notamment de visualiser les différents points d'eau présents sur le département



Les actions préventives dans le département

La prévention du risque incendie de forêt passe avant tout par des comportements responsables.

Un plan de communication a été mis en place durant l'été 2020 (notamment via les comptes Facebook et Twitter de la préfecture des Vosges) afin de sensibiliser le plus grand nombre de personnes à la nouvelle réglementation en matière de prévention et gestion des incendies de forêt dans le département.

L'objectif est de sensibiliser les principaux acteurs concernés, à savoir : les élus locaux, les citoyens et le grand public résidant à proximité des zones forestières (randonneurs, touristes), les opérateurs économiques (agriculteurs, forestiers, guides de randonnées, entreprises de travaux forestiers), les scolaires.



Les consignes individuelles de sécurité



En plus des consignes générales valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas de feu de forêt sont les suivantes :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Débroussailliez</p> <p>Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, toiture</p> <p>Prévoyez les moyens de lutte</p> <p>Repérez les chemins d'évacuation, les abris</p>	<p>Si vous êtes témoin d'un départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informez les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible • Attaquer le feu si possible <p>Dans la nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éloignez-vous dos au vent • Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide • À pied, recherchez un écran de protection (rocher, mur...) • Ne sortez pas de votre voiture <p>Une maison bien protégée est le meilleur ami :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres • Occultez les aérations avec des linges humides • Rentez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après 	<p>Éteignez les foyers résiduels</p>



Pour en savoir plus :

<https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-feux-foret>
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/feux-de-foret>

En cas de feu de forêt

**Informez les pompiers rapidement
en composant le 18 ou 112**

Liste des fréquences de la radio France Bleu Sud Lorraine
dans le département des Vosges

Commune	Fréquence
La Vôge-les-Bains	103.0 FM
La Bresse	103.1 FM
Bruyères	91.5 FM
Épinal	100.0 FM
Fraize	100.7 FM
Gérardmer	92.0 FM
Neufchâteau	103.0 FM
Remiremont	102.2 FM
Rupt-sur-Moselle	102.9 FM
Saint-Dié-des-Vosges	92.1 FM
Taintrux	101.0 FM
Vittel	102.6 FM

